

Régime Complémentaire

Docteur Jean-Yves BOUTIN
Trésorier adjoint

2008

- 1949** - Création du régime complémentaire.
- 1964** - Majoration familiale de 10 % de la retraite si 3 enfants.
- 1972** - Le taux de réversion est porté de 50 à 55 % (et de 55 à 60% à partir de 1977 à raison de 1 % par an).
- 1977** - Mise en place de dispenses de cotisations
- 1978** - Le droit à la retraite est ouvert dès la première cotisation. L'âge de la réversion est réduit à 60 ans.
- 1979** - La retraite peut être prise à 60 ans avec un coefficient d'abattement.
- 1983** - Instauration d'une part proportionnelle au taux de 2 % s'ajoutant à la part forfaitaire.
- 1991** - Diminution de la cotisation forfaitaire de 25 %. La valeur des points acquis à ce titre est réduite dans la même proportion.
Le taux de la part proportionnelle est élevé à 5 % des revenus libéraux.

- 1995** - Une réforme du régime est votée par le Conseil d'Administration.
- 1996** - La cotisation devient totalement proportionnelle aux revenus dans la limite d'un plafond (taux de 7,5 %). Les droits à la retraite sont fonction des cotisations versées.
- 1997** - Les médecins peuvent racheter dès l'âge de 45 ans (au lieu de 55 ans) les années de service militaire ou pour les femmes médecins deux trimestres par enfant né pendant l'exercice professionnel.

Le taux de cotisation est élevé à 8,1 % puis 8,7 % en 1999 et 9% depuis 2000.
- 2008** - Le taux de cotisation augmente de 0,1%(9,1%) suite à la baisse de la cotisation ADR.

Cotisation proportionnelle

9,1 % des revenus non salariés nets de 2006,
dans la limite de **110 100 €**,

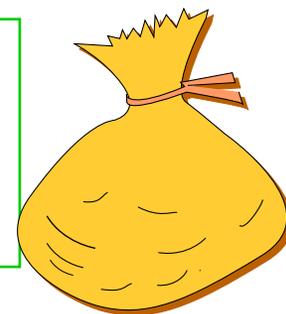
→ soit une cotisation maximum de : **10 019 €**

TAUX : 9,1 %

environ 6,7 %
Paiement des
allocations

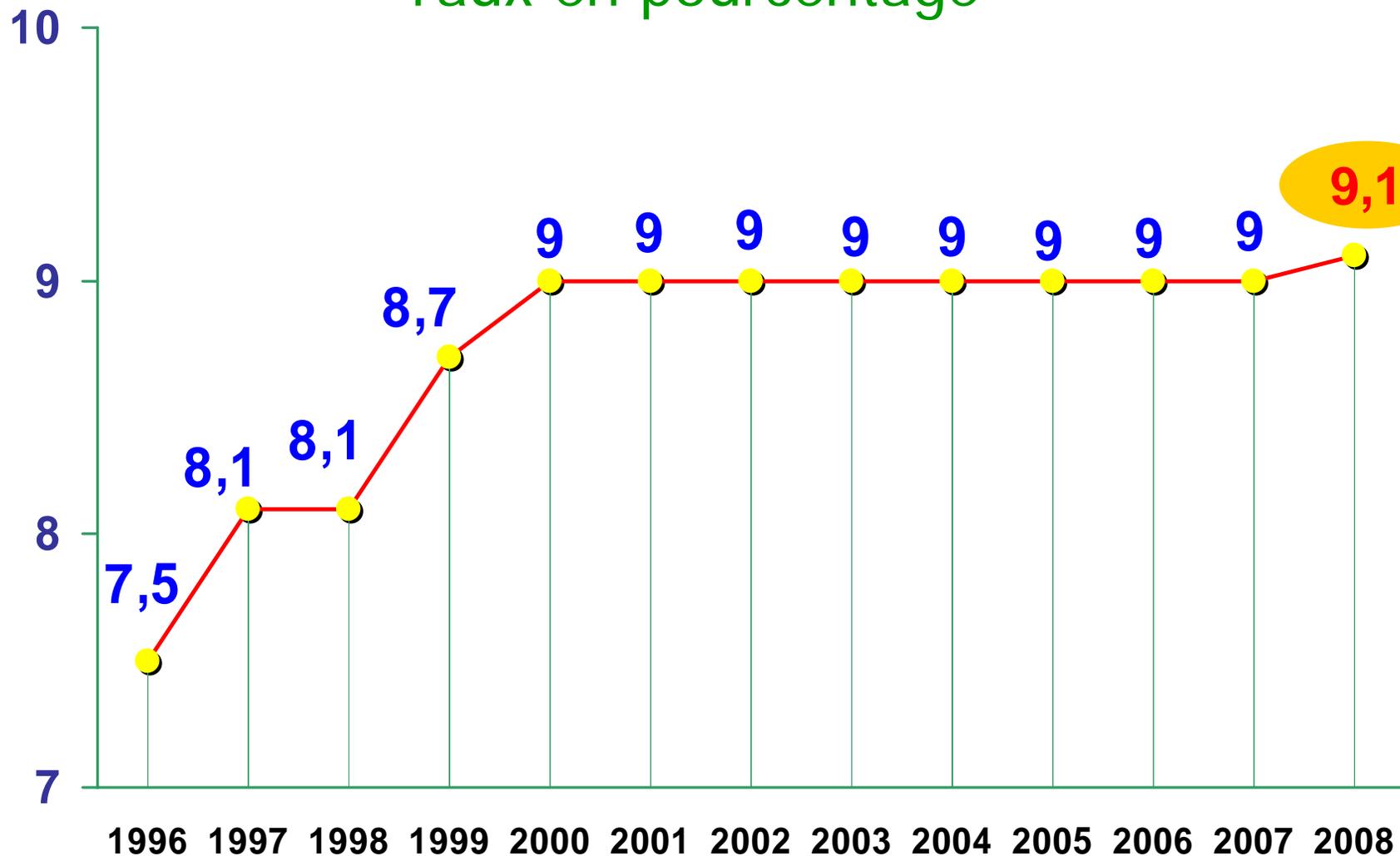


2,4 %
Constitution de
provisions



Dispense totale de cotisation les 2 premières années d'affiliation
si le médecin a moins de 40 ans et à partir de 75 ans.

Taux en pourcentage



Barème de dispense

Jusqu'à **24 400 €**
de revenu imposable
du couple en 2007



de **25 %**
à **100 %**
(sans attribution de point)

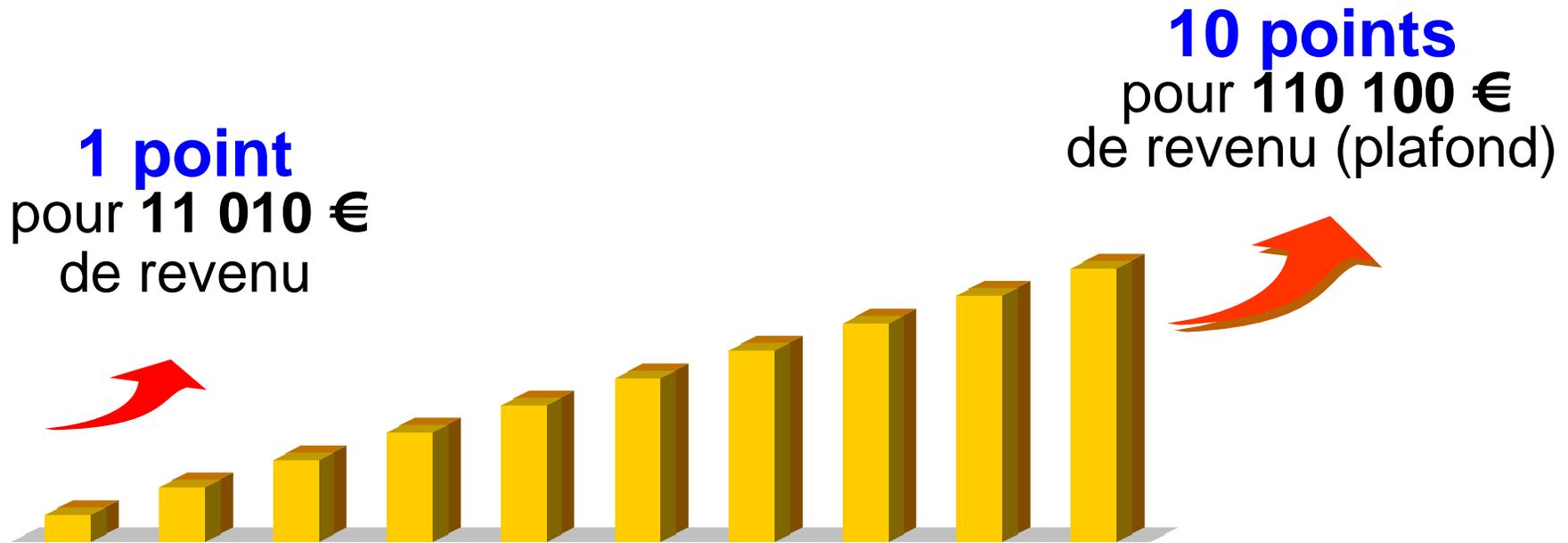
Exonérations pour raisons de santé

Arrêt de 3 mois

Exonération totale
d'un semestre
(avec attribution de
2 points de retraite)

Arrêt de 6 mois

Exonération totale de
la cotisation annuelle
(avec attribution de
4 points de retraite)



Valeur du point **72,50 €**

+ 1,1 % par rapport à 2007

S'ajoute la majoration familiale de 10 %
si le médecin a eu au moins 3 enfants

Il s'effectue **dès 45 ans** et au plus tard au départ en retraite.

Périodes :

- Les années passées sous les drapeaux,
- Pour les femmes, deux trimestres par enfant né pendant les périodes d'exercice professionnel.



Coût du rachat en 2008

1 001,91 €
pour **1 point**

Bonus

0,33 point gratuit
pour **1 point** racheté

(supplément annuel d'allocation pour 1,33 point :
96,43 € pour une retraite à 65 ans)

Déductibilité fiscale du rachat.

Il s'effectue **dès 45 ans** lorsque la moyenne des points acquis par cotisation et rachat depuis l'affiliation n'atteint pas 4 par an.



Coût d'achat du point en 2008

1 541,40 €

(supplément annuel d'allocation de
72,50 € pour une retraite à 65 ans)

Déductibilité fiscale de l'achat.

L'attribution de la retraite n'est pas automatique : il faut la demander

Date d'effet de la retraite

La retraite est toujours fixée au premier jour du trimestre civil qui suit la demande et la réalisation de toutes les conditions d'obtention de la retraite :

- âge,
- mise à jour du compte (principal et majorations de retard).

Sans minoration

A partir de 65 ans
quelle que soit la durée
d'assurance.

A partir de 60 ans
dans les cas d'inaptitude
ou ancien combattant,
grand invalide de guerre.

Avec minoration

A partir de 60 ans



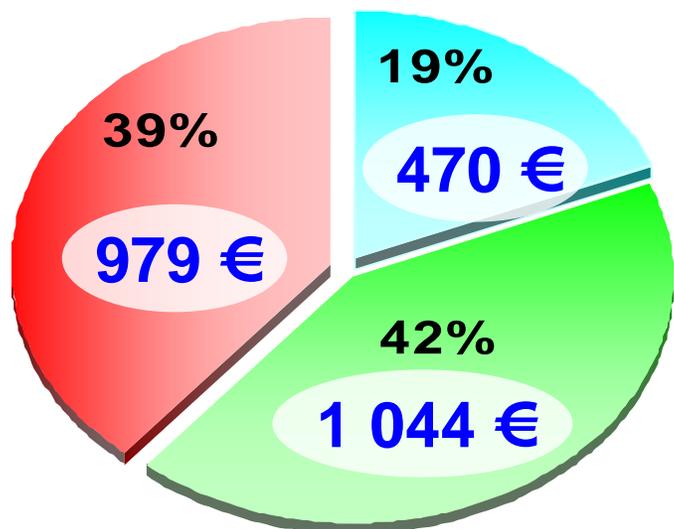
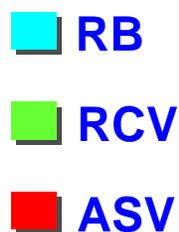
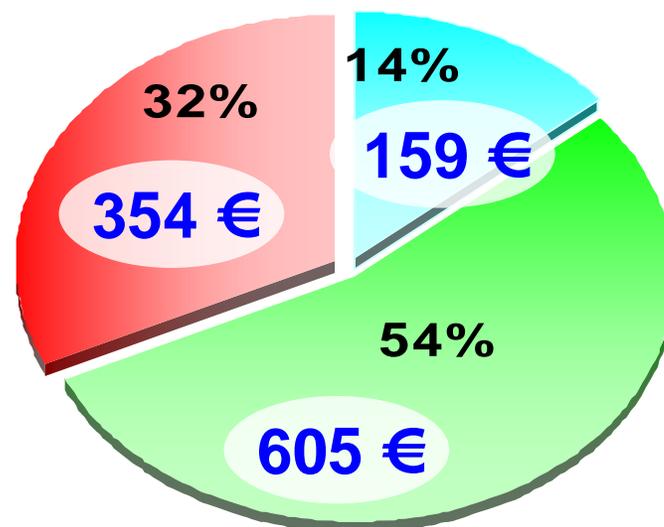
Une minoration définitive de
5 % par année d'anticipation
avant 65 ans est appliquée
sur le montant de la
retraite.

Coefficients

0,75	à 60 ans
0,80	à 61 ans
0,85	à 62 ans
0,90	à 63 ans
0,95	à 64 ans

Montant mensuel

Médecin

Conjoint
survivant retraité

Total

2 493 € par mois

des 3 régimes (*)

1 118 € par mois

(*) avant prélèvements sociaux : CSG et CRDS.

Conditions

Le compte cotisant du médecin décédé doit être à jour.
Aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

Âge	60 ans
Année de mariage	2 ans (sauf dérogations statutaires)
Remariage	Perte du droit à la pension de réversion

Montant

Taux de réversion	60 %
Majoration familiale	10 % des points si le conjoint a eu au moins 3 enfants avec le médecin
Cumul personnels et dérivés	Oui (sans limite)
Conjoints entre droits divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage

Cotisations et points de retraite

Exemple : Revenu du médecin 60 000 €

1	Taux 25 %	Médecin	Conjoint
	Cotisation	5 460 €	1 365 €
	Points	5,44	1,36
2	Taux 50 %		
	Cotisation	5 460 €	2 730 €
	Points	5,44	2,72



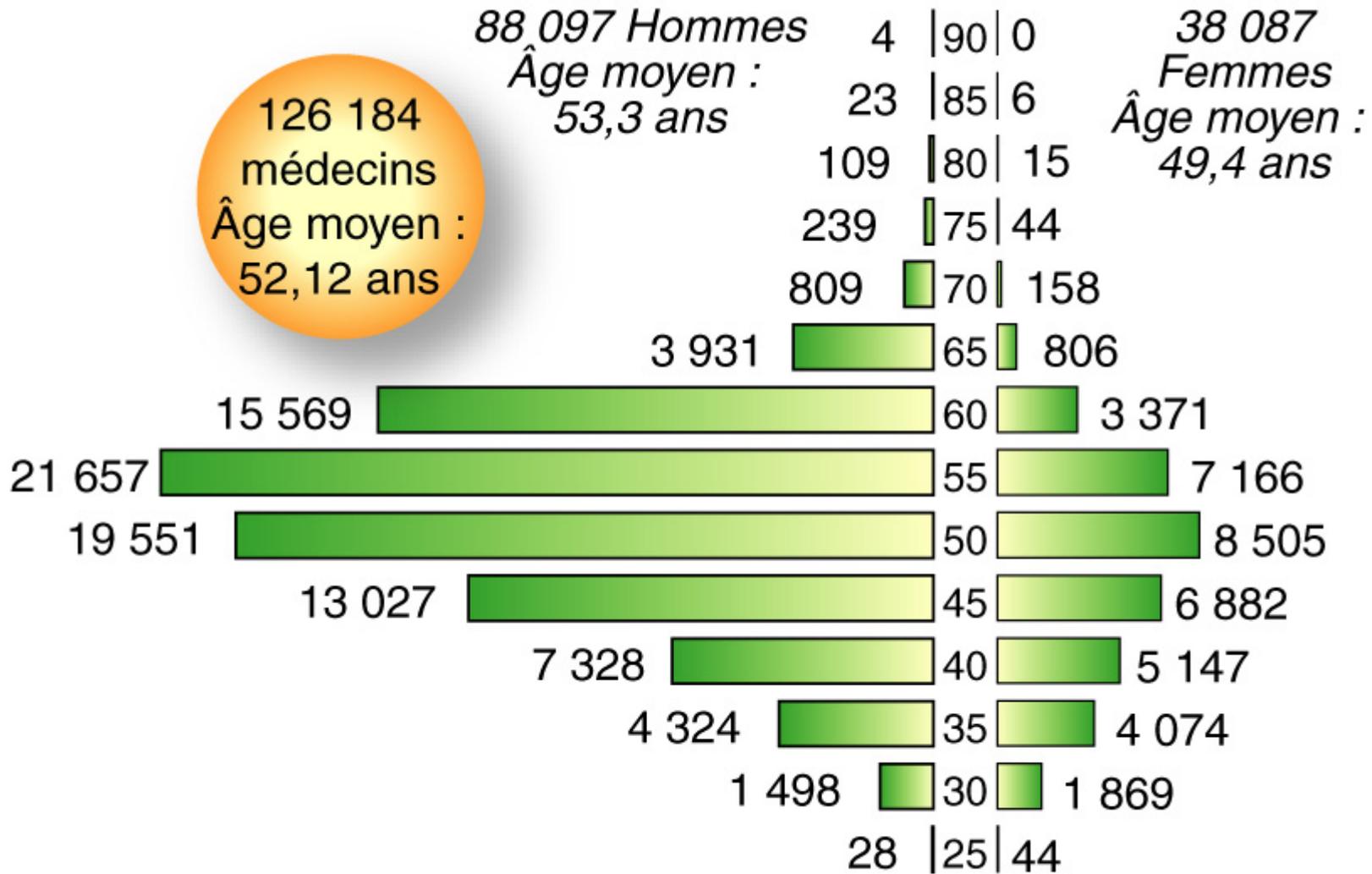
Calculatrice de cotisations et de points sur
www.carmf.fr

Retraite personnelle

Le versement des cotisations annuelles ouvre droit à l'acquisition de points de retraite dans les mêmes conditions que pour le médecin.

Pyramide des âges des cotisants

au 1^{er} janvier 2008



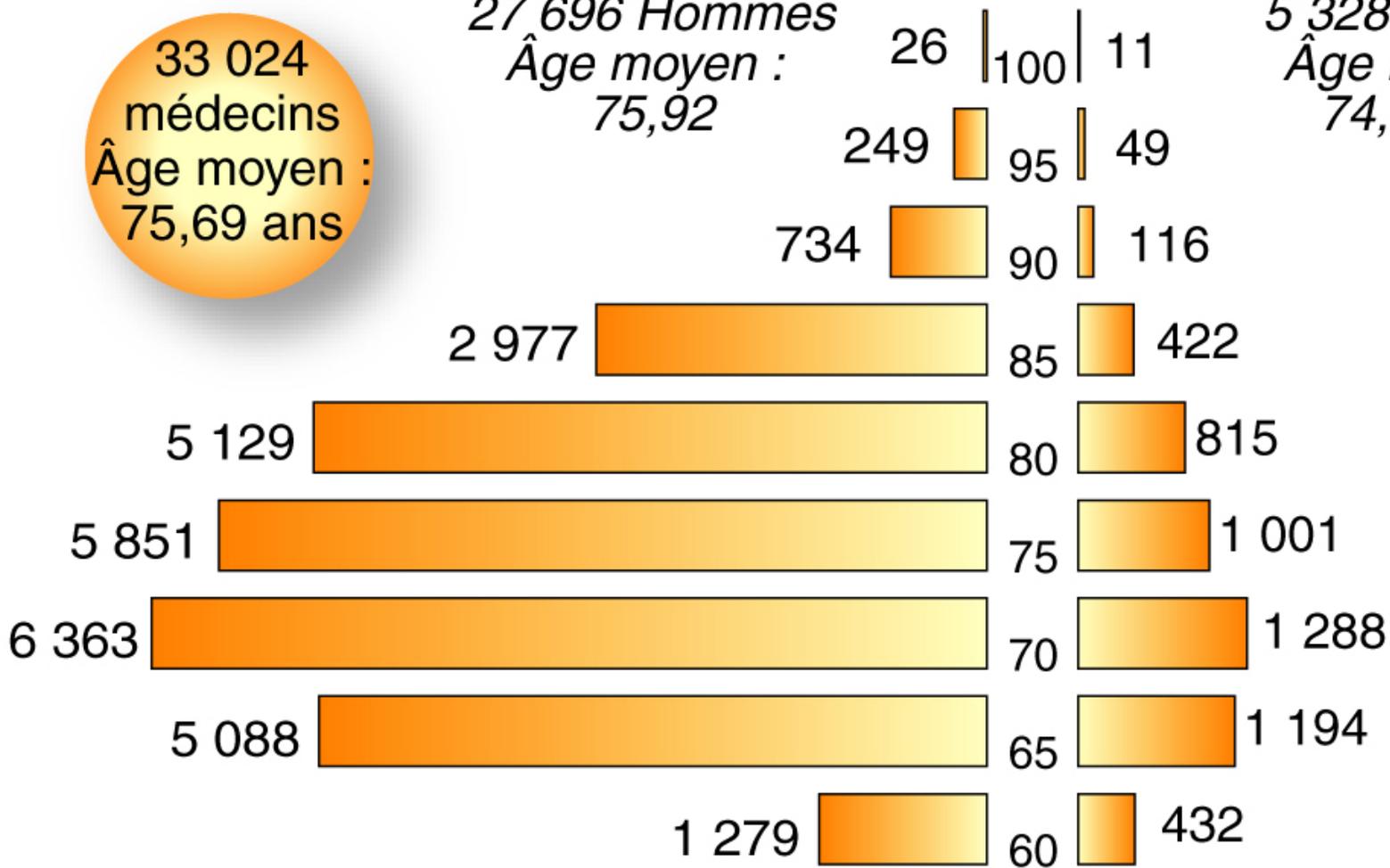
Pyramide des âges des retraités

au 1^{er} janvier 2008

33 024
médecins
Âge moyen :
75,69 ans

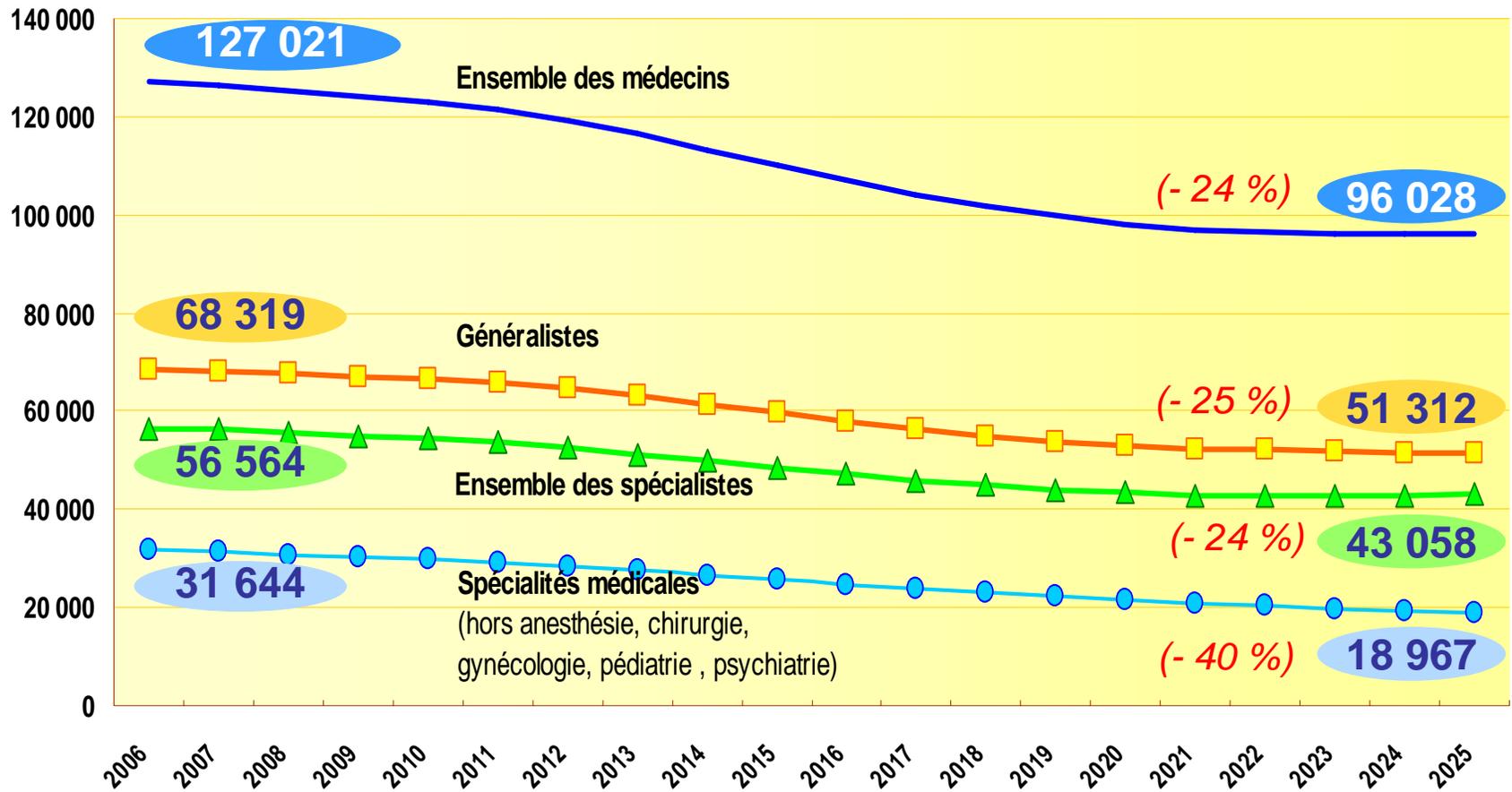
27 696 Hommes
Âge moyen :
75,92

5 328 Femmes
Âge moyen :
74,46 ans

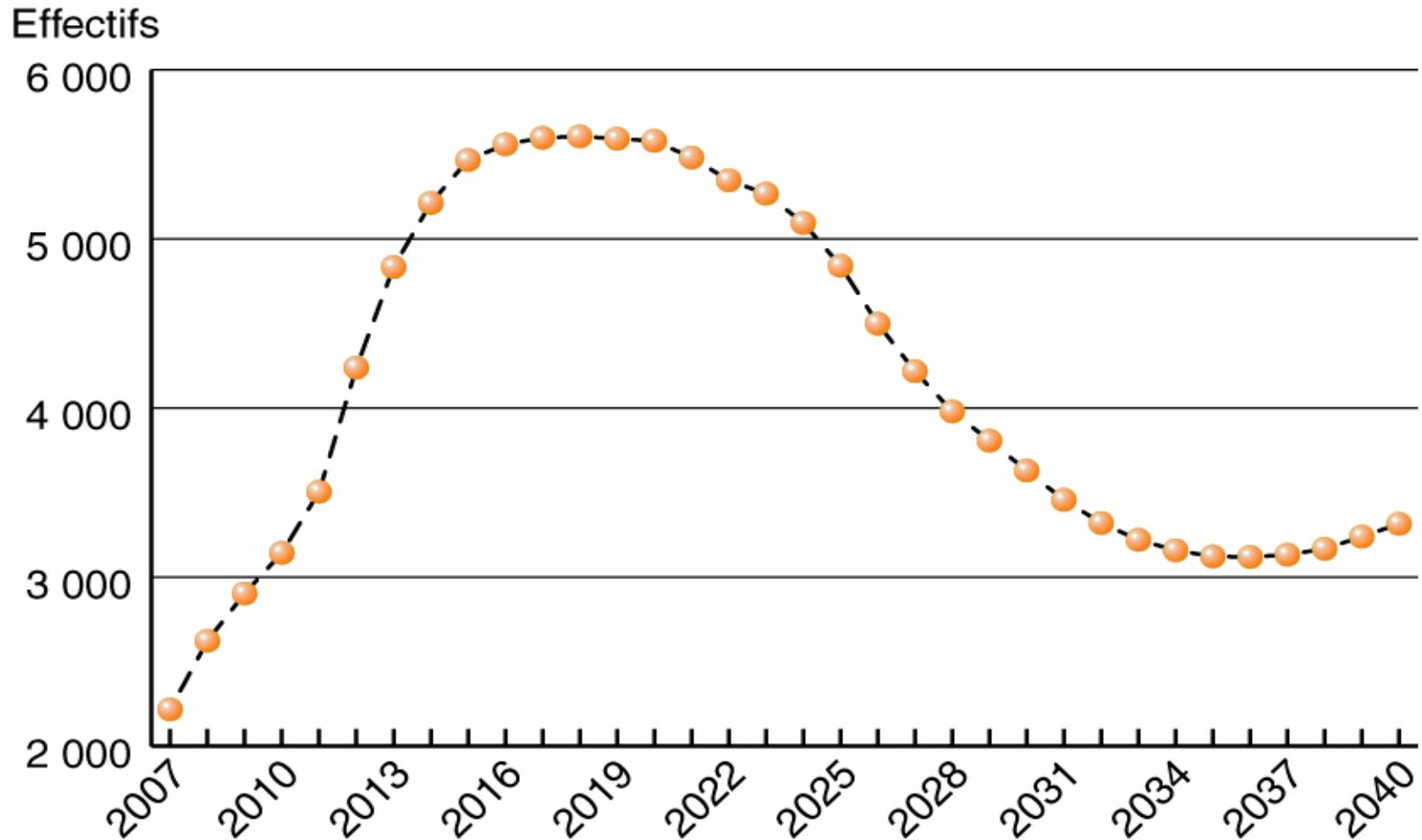


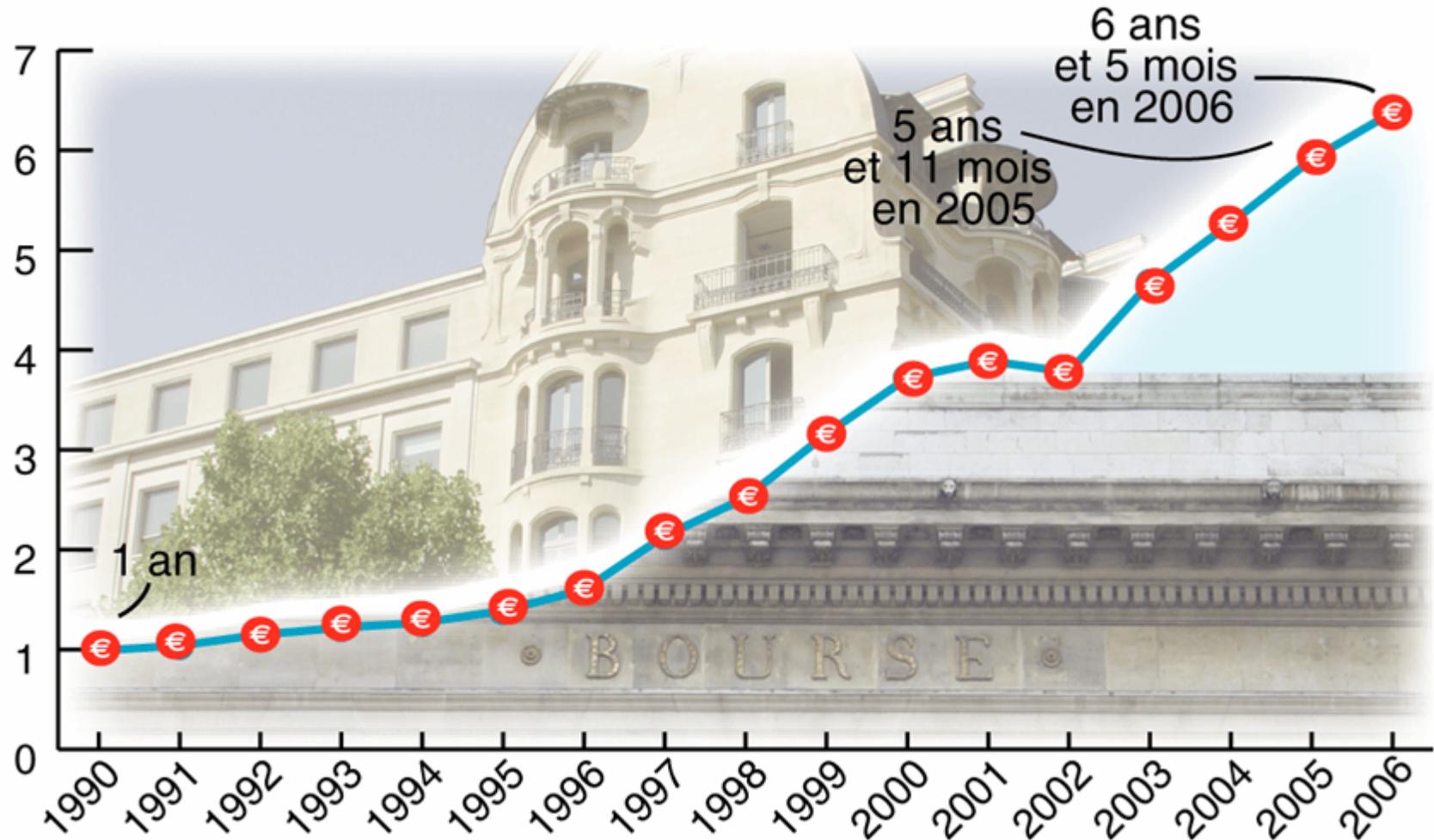
Évolution des effectifs

Médecins affiliés à la CARMF de 2006 à 2025



Départs en retraite annuels





en attente d'approbation par la tutelle

- Extension des possibilités d'achat de points à titre volontaire : 2 points par an.
- Possibilité pour les femmes médecins de racheter 3 trimestres par enfant né pendant les périodes d'exercice professionnel.
- Possibilité de rachat de trimestres supplémentaires (3 au maximum) pour chaque enfant handicapé élevé.
- Possibilité de racheter 8 points pour les deux premières années d'affiliation ayant donné lieu à des dispenses.
- Extension des conditions à l'adhésion volontaire.
- Versement de la partie de la cotisation semestrielle ou annuelle exonérée pour maladie dépassant celle donnant droit à 2 ou 4 points gratuits.

en attente d'approbation par la tutelle

- Indexation du plafond des revenus soumis à cotisation suivant le plafond de la Sécurité sociale.
- Fixation d'un coefficient de minoration applicable en cas de retraite anticipée à 1,25% par trimestre entre la date d'effet de la retraite et le 65^e anniversaire.
- Exonération semestrielle accordée aux femmes médecins en arrêt de travail pour grossesse non pathologique.
- Prise en charge de l'enfant infirme, orphelin de père et de mère, sous forme d'une pension de réversion.
- Prise en compte pour le calcul de la cotisation des dividendes distribués par les SEL aux médecins associés professionnels y exerçant.